



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 083-218300036-20250603-DCM2025_041-DE



Délibération N° 2025-041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Hugues MARTIN,
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absents : Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Claire CANDELA et Christian CHILLI.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Nadine MARION.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 07 Nombre de Suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMPORIUM POUR L'ANNEE 2025

Madame Julie LUCCIONI et Monsieur Christian CHILLI, Conseillers Municipaux de la commune d'Ampus, étant des membres de l'association, quittent la séance, ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association EMPORIUM pour l'année 2025.

En réponse à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer et de verser la subvention suivante :

COMPTE	ORGANISMES	MONTANT 2025
65748	EMPORIUM	1 600.00 €
	TOTAL	1 600.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association EMPORIUM d'un montant de 1 600 € pour l'année 2025,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2025-041